

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DAE 253-1** Arc de l'innovation - Projets immobiliers du « Fabriquer à Paris » - Subvention (400.000 euros), garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 1.431.233 euros, et conventions corrélatives avec la RIVP pour le projet de la Villa du Lavoir (10e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu le procès-verbal du jury de l'appel à projets Fabriquer à Paris (volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier) en date du 10 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder, pour le projet de la Villa du Lavoir (10e), une subvention d'investissement de 400.000 euros à la RIVP, ainsi que la garantie à hauteur de 50% d'un emprunt de 1.431.233 euros à souscrire par la RIVP, et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 31 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le projet « Villa du Lavoir », 70 rue René Boulanger (10e), de la RIVP est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers « Fabriquer à Paris ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la RIVP.

Article 3 : Une subvention de 400.000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50 %, soit pour un montant en principal de 715.616,5 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire d'un montant en principal de 1.431.233 euros, remboursable en 30 ans maximum au taux annuel fixe de 3% maximum, que la RIVP se propose de souscrire pour le financement du programme Villa du Lavoisier (10e). Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt global dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :  
des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;  
des intérêts moratoires encourus ;  
en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7: Les charges de la garantie ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat de prêt visé à l'article 5 de la présente délibération, et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**